



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

ARRÊTE N° : A2025 – 041 du 24 mai 2025

**ARRETE DE FERMETURE PROVISoire DU NUMERO 1
AU 21 RUE DE BEL AIR A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de VERRUYES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1, R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'incendie d'une maison sise à 79310 Verruyes, place de l'église angle de la rue de bel air, ce samedi 24 mai 2025,

Vu les risques encourus par les personnes qui emprunteraient la rue de bel air,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement du numéro 1 rue de bel air (angle place de l'église et rue de Gâtine) au 21 rue de bel air afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits du numéro 1 rue de bel air (angle place de l'église et rue de Gâtine) au 21 rue de bel air

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie - signalisation de prescription – est immédiatement mise en place à la charge de la commune de VERRUYES.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VERRUYES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Verruyes,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mazières-En-Gâtine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERRUYES, le 24 mai 2025



**Le Maire,
M. CAILLET Patrick**